

Préavis Municipal no 3/2013 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BURTIGNY

Vice-syndic : Marcel Dill

Municipal responsable : Marcel Dill

Désaffectation de 203 m² du domaine public n° 1006, chemin de l'Eglise, avec vente aux propriétaires riverains.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La désaffectation concerne le tronçon de chemin d'une trentaine de mètres de longueur situé entre la route cantonale des Matagasses et le chemin de l'Eglise au niveau de la ferme Fontolliet. Ce chemin ne fait pas réellement partie du réseau des dessertes de la commune, ce d'autant plus que chacune des parcelles riveraines à ce chemin se trouvent déjà en bordure du domaine public de la route des Matagasses ou du chemin de l'Eglise. De ce fait, ce chemin n'a jamais été réellement utilisé par le public et a été quelque peu oublié du réseau routier de la commune, raison pour laquelle il n'a jamais été entretenu.

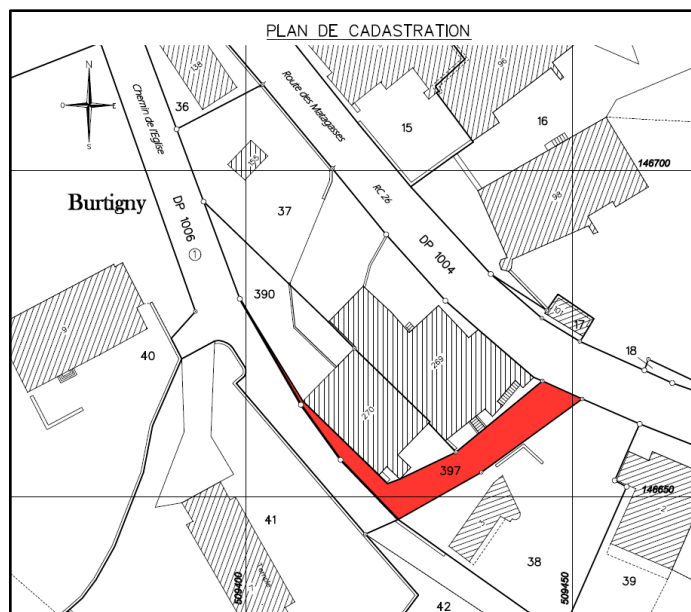
Finalement deux possibilités se présentaient à la Municipalité, soit réfectionner ce chemin et mettre en place une signalisation adéquate pour signifier son appartenance au domaine public, ce qui engendre passablement de coûts pour peu d'avantages, soit désaffecter ce chemin afin qu'il devienne une parcelle privée de la commune pour la vendre ensuite à chacun des 3 riverains.

A cet effet, la commune a contacté les propriétaires riverains qui ont donné leur accord pour l'achat de ce terrain au prix de CHF 250 /m², comme suit :

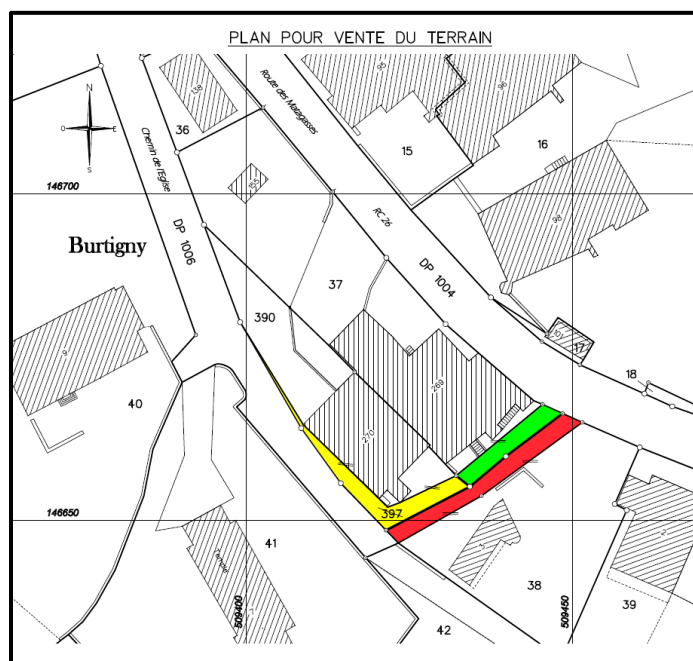
- 47 m² pour la parcelle n° 37, propriété Maxime Fontolliet
- 79 m² pour la parcelle n° 38, propriété Peter Duijst
- 77 m² pour la parcelle n° 390, propriété Natacha Trichard

Avec cette modification, la nouvelle limite le long du chemin de l'Eglise suit le rang de pavés existant.

Du point de vue de la procédure, la désaffectation des 203 m² du domaine public a fait l'objet d'une enquête de cadastration pour transfert du terrain à une nouvelle parcelle communale portant le n° 397. Cette enquête, qui a eu lieu du 20 novembre au 20 décembre 2012, n'a fait l'objet d'aucune opposition, ni remarque.



Par la suite, la nouvelle parcelle communale n° 397 sera fractionnée en 3 parties pour être vendue aux propriétaires riverains. Il est à noter que la réquisition qui permet de constituer la nouvelle parcelle communale au Registre Foncier en lieu et place du domaine public actuel sera déposée au Registre Foncier en même temps que les actes de vente.



Finalement cette opération permet à la commune de ne pas avoir à entretenir une portion de chemin non utilisée et abandonnée, présentant de plus un danger de visibilité pour la sortie sur la route cantonale des Matagasses.

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Burtigny

vu le préavis municipal No 3/13 concernant la demande de désaffectation de 203 m² du domaine public n° 1006, chemin de l'Eglise, avec vente aux propriétaires riverains

lu le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
le rapport de la commission des finances

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'adopter le préavis municipal No 3/13 de demande de désaffectation de 203 m² du domaine public n° 1006, chemin de l'Eglise, avec vente aux propriétaires riverains.

2/ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour la cadastration auprès du Registre Foncier et la vente auprès d'un notaire.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 29 octobre 2013, pour être soumis au Conseil général de Burtigny.

Au nom de la Municipalité de Burtigny

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire :

Marcel Dill

Verena Troxler